

Règlement du jeu concours

« Jeu concours Fixo Gaz UEM Automne 2020 »



Règlement du jeu concours

1 ORGANISATION

Les présentes conditions d'utilisation du jeu concours (ci-après désigné « le jeu ») entrent dans le cadre de l'opération commerciale associée.

UEM, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 20.005.200 euros, immatriculée au RCS de Metz sous le numéro 779 987 486, ayant son siège social 2, place du Pontiffroy à 57000 Metz, ci-après dénommée « la Société Organisatrice », organise un jeu gratuit du 01/10/2020 au 30/11/2020 inclus, pour les personnes souscrivant un contrat gaz, dont les modalités sont décrites dans le règlement ci-dessous.

2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Jeu accessible à tous les souscrits gaz⁽¹⁾ de la période du 01/10/2020 au 30/11/2020 inclus, majeurs, à l'exception des membres de la famille du personnel de la Société Organisatrice du jeu et aux membres du personnel, ainsi que toute autre personne y ayant collaboré, à titre quelconque.

- (1) Souscrit gaz : nouveau client UEM dans le cadre d'un contrat de gaz souscrit, professionnel ou non professionnel, quel que soit l'offre choisie parmi les options essentiel, tranquillité, ou bien-être. Un seul contrat par foyer. La souscription requiert l'acceptation au préalable des CGV par l'individu.

Pour participer au jeu, le nouveau client doit avoir validé son nouveau contrat gaz durant la période de l'opération commerciale. Dès lors, il est automatiquement participant au jeu.

Un même participant ne peut être l'auteur que d'une seule participation pendant toute la durée du jeu. Par ailleurs une seule participation par contrat, soit une par foyer (même nom et même adresse) et pendant toute la durée du jeu, sera autorisée. Pour pouvoir valider leur participation, les participants doivent avoir leur contrat gaz.

La Société Organisatrice se réserve le droit :

- De procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins électroniques reçus ;
- D'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement ou les lois et règlements en vigueur.

3 LOTS

Les lots suivants seront attribués par tirage au sort effectué sous le contrôle d'un huissier de justice dans les 15 jours suivant la clôture du jeu :

- Un vélo électrique de chez Veloland d'une valeur de 2000€ TTC
- 50 bons d'achats de 30€ chez un partenaire PROGRAM'avantages au choix (<https://particuliers.uem-metz.fr/services/program-avantages/>)

Les lots offerts devront être acceptés tel quels et ne pourront donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ni à leur échange pour quelque cause que ce soit.

4 PUBLICATION ET REMISE DES LOTS

Au plus tard trois (3) semaines après la clôture du jeu, les gagnants seront contactés par téléphone à l'issue du tirage au sort et se verront remettre leur lot ainsi que les modalités de réservation de celui-ci.

Les gagnants acceptent que leur image soit utilisée sur le site internet d'UEM et dans des e-mails à des fins d'information du présent jeu, sans que cette publication puisse ouvrir droit à une quelconque

indemnité ou rémunération.

Le gagnant bénéficiera d'un mois à compter de l'annonce des résultats pour se manifester en cas de non-réception de son lot. Passé ce délai, l'obligation de remise de celui-ci est résolue.

5 RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice au titre du gain offert est expressément limitée à la description de celui-ci au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable pour les éventuels dommages que les gagnants pourraient subir en raison de l'utilisation du lot.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

6 MODIFICATIONS

Le règlement s'applique à tout joueur qui participe au jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler.

En ce cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée du jeu et les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Tout joueur refusant la ou les modification(s) intervenue(s) devra cesser de participer au jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si par suite de force majeure ou toute autre cause indépendante de sa volonté, le jeu devait être reporté, modifié ou annulé. La participation au jeu implique l'acceptation totale du présent règlement.

7 ACCEPTATION DU REGLEMENT DU JEU

La participation au jeu entraîne nécessairement acceptation par le participant du présent règlement du jeu. Le règlement du jeu est déposé chez Maître MOUGEY, huissier de justice, 4 rue des Compagnons à Metz.

Le présent règlement sera disponible en consultation durant toute la durée de l'opération à l'adresse <https://particuliers.uem-metz.fr/nos-offres-denergies/gaz-offre-a-prix-fixe/reglement-jeuconcours/>

et pourra être envoyé sur demande de l'adhérent transmise à l'adresse email suivante : marketing@uem-metz.fr.

Il peut être également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande adressée à :

UEM

Loterie « Jeu concours Fixo Gaz UEM Automne 2020 » / Octobre 2020

2, place du Pontiffroy - BP 20129

57014 METZ CEDEX 01

Le timbre nécessaire à l'envoi de la demande sera remboursé sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Fait à Metz, le 29 septembre 2020